

REVUE Internationale



DES

QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES & ÉCONOMIQUES



STÉPHEN FEDAK

Héros national ukrainien de la Galicie Orientale

Adresser la correspondance au Secrétaire-Général, 50, Boulevard Saint-Jacques, Paris.

La Vie Politique

Une Conférence de M. Loucheur

Au banquet qui a clôturé le congrès de la Fédération républicaine du Nord, M. Daniel-Vincent a tracé le programme politique et social de la fédération.

M. Loucheur prit ensuite la parole et exposa à son tour le programme politique de la fédération. L'ancien ministre veut la paix religieuse, dont la première condition est avant tout le maintien et le respect des lois de laïcité. Au point de vue extérieur, M. Loucheur déclare que la France doit et peut appuyer sa politique sur la Petite Entente. Elle n'est ni impérialiste, ni militariste ; elle ne veut qu'une chose, c'est que la guerre ne recommence jamais.

M. Loucheur fait alors un tableau saisissant de la France au travail :

— Cette France, dit-il, ne veut pas qu'on vienne jeter à l'intérieur le cri de la faillite. Sommes-nous donc en faillite parce qu'on nous a présenté un budget en déficit et que nous ne voterons d'ailleurs pas avec un pareil déficit ? Nous réduirons celui-ci au moins de moitié.

Notre situation financière ? Mais avec de la volonté, de la méthode, nous allons en sortir.

M. Loucheur s'explique ensuite sur la question sociale. Faisant allusion à ce qui se passe en Russie où les Soviets appellent tous les capitalistes du monde pour qu'ils apportent, non seulement leur or mais aussi leur puissance de conception, d'organisation et de réalisation :

— Le conseil Urquhart-Krassine ne porte pas le mot « propriété », mais on l'a remplacé par une jouissance pour 99 ans. Or, j'ai moi-même fait voter par le Sénat et la Chambre française que la durée des concessions minières serait de 75 ans.

Au Conseil Général de la Seine

Le Conseil général de la Seine est entré en session.

Notre ami, M. Manuel Marquez, Doyen d'âge, a prononcé un beau discours à cette occasion.

Après avoir fait un éloge ému de M. Robert Leullier, préfet de police, récemment décédé, il a souhaité la bienvenue à M. Naudin, son successeur :

« Son passé nous autorise d'ores et déjà à certifier qu'il ne tardera point, si ce n'est déjà fait, à conquérir le cœur de notre vaillante et laborieuse population de Paris et de la banlieue (*Applaudissements*) ; soumise à sa paternelle juridiction et à sa bienfaisante administration.

« Sans avoir la prétention d'égaliser la popularité du célèbre duc de Beaufort, M. Naudin atteindra vite celle moins tapageuse, de meilleur aloi et plus récente de MM. Lépine et Laurent, de si aimable mémoire. (*Très bien !*)

« Au Conseil général de la Seine, M. le Préfet de police est assuré de rencontrer en toute occasion des collaborateurs prêts à l'aider et à le seconder dans sa tâche aussi délicate que complexe. »

M. Marquez a également souhaité la bienvenue à M. Juillard, le nouveau préfet de la Seine :

« J'adresse à M. Juillard, appelé par la confiance du Gouvernement à remplacer M. Autrand et qui, pour la première fois, assiste à nos séances, nos félicitations les plus cordiales et nos meilleurs souhaits de bienvenue.

« Notre nouveau Préfet n'est pas un inconnu pour nous ; hier encore il administrait le département de Seine-et-Oise, dont les arrondissements, tels de brillants satellites, rayonnent autour de la Capitale et l'auréolent de leur gloire.

« Point n'est utile de posséder la psychologie d'un Condillac pour deviner et affirmer que M. Juillard sera le digne continuateur de M. Autrand.

« Sa réputation méritée d'homme actif, laborieux, expérimenté, énergique, qu'aucune tâche ne rebute, en est pour nous le meilleur garant et, dès demain, nous pourrions en juger.

« Au Conseil général de la Seine, il trouvera parmi ses membres des collaborateurs, heureux de le seconder chaque fois qu'il aura recours à leur compétence ou à leurs lumières.

« Mes chers collègues, mettons-nous résolument à la besogne, évitons les discussions oiseuses ou irritantes, qui parfois nous font perdre un temps précieux, et travaillons d'un même cœur à résoudre les graves problèmes qui sont à l'ordre du jour de cette session particulièrement chargée. »

Le discours du vaillant et toujours « jeune » Doyen a été très applaudi.

Stéphen FEDAK

Héros national ukrainien de la Galicie Orientale

Il y a quelques jours, devant le Tribunal polonais, à Lemberg, comparut un jeune étudiant ukrainien, Stéphen Fedak, officier de l'armée nationale galicienne, accusé d'avoir tiré, au mois de septembre 1921, trois coups de revolver sur le gouverneur polonais Grabowski.

Dans son plaidoyer, il ne chercha pas à dégager sa responsabilité, mais déclara courageusement qu'en présence des souffrances inouïes, endurées par le peuple ukrainien de la Galicie, sous le régime abusif de l'occupation polonaise il voulut, en se sacrifiant en pleine conscience pour la cause de sa patrie, attirer par son attentat l'attention du monde civilisé sur ces faits. Le caractère de sacrifice de son acte est indéniable : jugé après quatorze mois de détention préventive, il fut condamné à une sévère peine de cachot, dont il ne sortira que vieilli et brisé physiquement.

Ajoutons que la victime de l'attentat, M. Grabowski, s'en tira avec une légère blessure, guérie au bout de quelques semaines ; il ne fut d'ailleurs même pas prouvé que Fedak en voulut à la vie du gouverneur ; le seul but de son acte ayant été, d'après ses déclarations, d'accomplir une manifestation retentissante.

Nous sommes loin d'approuver tout acte de violence individuelle, mais nous ne pouvons pas non plus approuver des actes de violences, commis ouvertement par un gouvernement étranger sur un peuple tout entier. C'est bien le cas de la Galicie Orientale, asservie illégalement par la Pologne depuis trois ans.

Nos lecteurs connaissent les traits principaux du problème de la Galicie Orientale. Ce pays qui exista autrefois comme un Etat Ukrainien indépendant, et qui malgré une longue domination étrangère conserva son caractère national, crut au moment de l'armistice, en 1918 qu'il pourrait récupérer son ancienne indépendance et sa liberté, se

fiant au principe de la liberté des peuples, proclamé par les Alliés.

Mais ce qui fut réalisé par ses voisins plus heureux, à savoir par les autres nationalités de l'Autriche-Hongrie ainsi que celles de l'ancien Empire russe, fut refusé aux Galiciens. Les riches mines pétrolifères, situées en Galicie Orientale, constituèrent en effet, pour la Pologne, sa voisine une tentation trop forte, pour imposer à celle-ci le respect de la justice internationale, grâce à laquelle elle-même a pu revivre après 150 ans de joug étranger.

Le pétrole une fois de plus l'emporta sur l'honneur.

Cinq fois plus forts numériquement, les Polonais réussirent, après neuf mois de défense acharnée de la part des Galiciens, à envahir ce pays, et obtinrent des alliés, en profitant de la fameuse théorie « du fil de fer barbelé » préconisée comme un moyen infaillible contre la Russie des Soviets, un mandat provisoire d'occupation militaire qui avait pour but de permettre aux armées polonaises d'opérer leur jonction avec les troupes roumaines. Toutefois la décision de la Conférence de la Paix portait un caractère purement temporaire et stipulait que la population galicienne aurait la faculté ultérieure de statuer elle-même sur son sort politique (Décision du 25 Juin 1919).

La situation juridique de la Galicie en est restée là, aucune autre décision n'ayant été prise jusqu'à ce jour à son égard par les Principales Puissances Alliées, ses souveraines légitimes en vertu du Traité de Saint-Germain. Les événements qui se déroulèrent depuis dans cette lointaine contrée apportèrent le témoignage frappant, qu'en dépit de belles devises, rien n'a changé sur cette terre et que la force prime toujours le droit.

Appliquant les méthodes de ses anciens oppresseurs, la Pologne profita de son pouvoir temporaire en Galicie, pour

asservir les Ukrainiens, dans le but de s'adjoindre leur riche pays. Suspension des libertés civiques, oppression de la presse, fermeture des écoles ukrainiennes, terreur policière et emprisonnement en masse des patriotes ukrainiens, colonisation par les paysans polonais imposée au pays, tel fut le tableau de l'administration polonaise en Galicie Orientale.

C'est à la suite d'une telle situation que le peuple ukrainien de la Galicie, poussé au désespoir, s'est mis à protester par des voies de fait, car la violence appelle toujours la violence. Vu sous cette lumière, l'acte de Fedak — qui fils d'une des plus honorables familles ukrainiennes et ayant reçu une parfaite éducation et instruction, n'a pas hésité à sacrifier sa jeunesse à la cause de son pays — nous apparaît comme un épisode de la tragédie ukrainienne.

Sans l'approuver, il est impossible de ne pas lui reconnaître un caractère de sacrifice et de grandeur.

Depuis l'attentat de Fedak une année

s'est écoulée. La situation en Galicie n'a pas changé. Pour forcer la population à participer aux récentes élections à la Diète de Varsovie, faites illégalement en Galicie, et pour fausser leurs résultats, le gouvernement polonais n'a pas hésité à étaler dans ce pays une dictature militaire, d'y proclamer la loi martiale et d'emprisonner, à la veille des élections même, plus de 15.000 intellectuels ukrainiens qui subissent dans les prisons des tortures inhumaines.

Nous qui avons soutenu les aspirations des Polonais à la liberté, nous ne pouvons rester indifférents en présence des protestations unanimes, élevées par les Ukrainiens, Lithuaniens, Blancs-Ruthènes contre l'impérialisme oppresseur, pratiqué par la Pologne à leur égard.

Notre caractère d'alliés et d'amis nous impose le devoir de dire aux Polonais que cet impérialisme insensé constitue un grave danger, pour la paix de l'Europe, pour les intérêts de la France et pour leurs propres intérêts...

A. DU COLOMBIER.



CHRONIQUE DU BIEN

Madame NADINE MUSURUS

Mme Nadine Musurus continue la série de ses brillants succès. On sait, en effet, qu'elle a donné, à Evian, dans les salons du *Royal Hôtel*, une soirée musicale des plus remarquées au cours de laquelle elle se fit vivement applaudir au piano, notamment dans le *Concerto en ut mineur*, de Mozart.

Rappelons que cette jeune et grande artiste a donné un magnifique concert, en juin dernier, dans la salle du *Majestic*, au profit des soldats aveugles. Accompagnée de l'orchestre, dirigé magistralement par M. Edouard Buisson, elle y joua du Beethoven, du Saint-Saëns et du Liszt. Son jeu souple a su pieusement suivre le rêve, si différent pourtant, de ces trois maîtres, tout en gar-

dant sa propre et très marquée personnalité. Elle déploya ses remarquables qualités de précision, de pureté classique, de vigueur et de légèreté, et souleva dans l'élégant auditoire d'interminables ovations.

On ne saurait trop admirer le geste de cette artiste mettant son prestidigieux talent au service des plus grandes infortunes.

Au mois de février, Mme N. Musurus avait joué dans une grande matinée musicale et avec un succès des plus vifs, deux *Concertos* de Mozart, accompagnée d'une partie de l'orchestre des Concerts Colonne.

On sait que, née à Paris, Mme N. Musurus, a manifesté, dès son plus jeune

BANQUE DE SYRIE

Capital : 25.500.000 Francs

Siège Social : 16, rue Le Peletier, PARIS.

—0— Téléphones : Louvre 41.98. Bergère 40.77

Agence à MARSEILLE, 38, rue Saint-Ferréol.

Succursales : à BEYROUTH, DAMAS, ALEP, HOMS, HAMAH, LATAQUIÉ, TRIPOLI DE SYRIE, ALEXANDRETTE, SAÏDA, ZAHLÉ.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE en FRANCE, en SYRIE et à l'ÉTRANGER.

LES GANTERIES RÉUNIES

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

G. BURCKHARDT, G. EVRARD

&

MANUFACTURE DE TISSUS TRICOTÉS

Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de Francs

Siège Social : 20, RUE BACHAUMONT

(ANGLE DE LA RUE MONTMARTRE)

PARIS (2^e)

TÉLÉPHONE : CENTRAL 24-33

USINES A

PUTEAUX (Seine)
FONTEVRAULT (Maine-&-Loire)
THOUARS (Deux-Sèvres)
MONTLUÇON (Allier)
LIGNIÈRES (Mayenne)
LA FERTÉ-BERNARD (Sarthe)



RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS

CALAIS 1908	TURIN 1911
GRAND PRIX (C ^o LUXE PARISIEN)	DIPLÔME D'HONNEUR
NANCY 1909	GAND 1913
MÉDAILLE D'OR	GRAND PRIX
BRUXELLES 1910	LYON 1914
MÉDAILLE D'OR	HORS CONCOURS-EXPERT DU JURY
BUENOS-AYRES 1910	STRASBOURG 1919
MÉDAILLE D'OR	HORS CONCOURS-MEMBRE DU JURY
MONACO 1921	HORS CONCOURS-MEMBRE DU JURY

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE

Fondée en 1863

Capital : 250.000.000 de francs dont moitié versée

COMITÉ à PARIS

Agence à PARIS, 7, rue Meyerbeer
Tél. Gut. 35-58 et 39-07

Agence à MARSEILLE, 43, rue Grignan
Téléphone : 12-52

COMITÉ à LONDRES

Agence à LONDRES
26, Throgmorton Street E. C.

Agence à MANCHESTER
56, Cross Street

Siège Social : CONSTANTINOPLE (Galata)

Agences à CONSTANTINOPLE (Péra et Stamboul)

Plus de 60 Agences en Orient : Turquie - Palestine - Egypte - Perse - Mésopotamie
Grèce - Chypre - Tunis. — Filiale pour la Syrie : BANQUE DE SYRIE

La Banque peut offrir les meilleures conditions pour toutes OPÉRATIONS de BANQUE avec l'ORIENT

MAISON FONDÉE EN 1840 & 1855

8 MÉDAILLES OR & ARGENT

Médaille Or : Exposition Univ. Paris 1900

GILBERT

113 & 115, Rue de Vaugirard

PARIS
PIANOS "GILBERT" à cordes croisées
à queue "MELODIAN".
ORGUES "Alexandre Rousseau" pour Salons et Eglises
pliants et portatifs pour Colonies

Toujours en Magasins : 200 Pianos & Orgues livrables de suite
Grand choix de Pianos & Orgues d'occasion pour Exportation

RHUM S-T-JAMES

Grand
Cru



« St
James

ce prestigieux pays des Antilles est le lieu
d'origine des premiers Rhums du Monde. »

COGNAC

JOSEPH GALLIN-MARTEL

Maison fondée à Rochefort en 1819
Succursale à Cognac en 1904

Agents sérieux demandés

CH. & C. WARNERY
CETTE

MAISONS D'ACHAT :
ORAN - MASCARA - VALENCIA

Vins de Liqueurs - Mistelles et Vins de Choix
Quinas divers - Apéritifs supérieurs - Spécialité de Muscat
Vermouth Topaze - Vermouth Chambéry « Hermine »
Vermouth de Turin « Audiffredi »
Muté blanc pour l'éguilcoration des vins blancs
Vin blanc mi-fermenté

Vins rouges et blancs de cargaison
EXPORTATION POUR TOUS PAYS

ETUDES CHEZ SOI

L'enseignement par correspondance de

l'Ecole Universelle

permet de faire chez soi, dans le minimum de temps et avec le minimum de frais, des études complètes dans toutes les branches du savoir. L'Ecole Universelle vous adressera **GRATUITEMENT** sur demande celles de ses brochures qui vous intéressent.

Broch. 712 : **Classes primaires complètes**, certificat d'études, brevets, C. A. P., professeurs.

Broch. 728 : **Classes secondaires complètes**, baccalauréats, licences (lettres, sciences, droit).

Broch. 735 : **Toutes les carrières administratives**.

Broch. 750 : **Toutes les Grandes Ecoles**.

Broch. 765 : **Carrières d'Ingénieur**, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître dans les diverses spécialités : Electricité, Radiotélégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

Broch. 774 : **Carrières du Commerce**, (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-Dactylo, Conteneux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres). Carrières de la **Banque**, des **Assurances** et de l'**Industrie Hôtelière**.

Ecole Universelle

10, rue C. ardin, PARIS - 16^e

Les Assurances

La Protectrice. En nous associant pleinement aux lignes ci-dessous, empruntées à notre bon Confrère l'*Argus*, il nous est agréable de présenter une fois de plus au sympathique Directeur général de la *Protectrice*, M. N. Charpentier, nos félicitations pour la façon prudente et habile dont il dirige et administre la Compagnie.

« Nous avions précédemment annoncé que cette honorable Compagnie, pour répondre au désir, maintes fois exprimé, par un certain nombre de ses Représentants, avait l'intention d'étendre ses opérations à la branche Incendie. C'est aujourd'hui chose décidée, ainsi qu'elle vient d'en aviser ses Agents par une circulaire dont nous extrayons ce qui suit :

« Nous devons cependant vous prévenir que c'est avec la plus grande prudence que notre Compagnie abordera

cette nouvelle branche, pour l'exploitation de laquelle nous entendons nous inspirer des moyens en usage dans les grandes Compagnies françaises, dont nous adopterons les Tarifs et Conditions générales de polices, ainsi que les modes de rémunération des Agents et Courtiers.

« En ce qui concerne notre organisation en province, nous respecterons les situations acquises de nos Représentants qui détiennent déjà le mandat d'une bonne Société Incendie, mais ces Agents auront la faculté de nous proposer des parts en coassurance. »

Ajoutons que M. N. Charpentier, l'habile Directeur Général de la Compagnie s'est adjoint, pour la Direction de cette branche, un excellent professionnel, M. Vieuchange, Chevalier de la Légion d'honneur, Licencié en droit, ancien Inspecteur d'une de nos plus vieilles Compagnies Incendie.

Nous souhaitons sincèrement à *La Protectrice* d'obtenir dans la branche Incendie les bons résultats que lui a donnés jusqu'à ce jour la branche Accidents. »

SOCIÉTÉ NORVÉGIENNE DE L'AZOTE

ET DE

FORCES HYDRO-ELECTRIQUES

L'assemblée générale du 25 novembre courant a décidé la répartition des dividendes suivants :

Actions de préférence

Coupon n° 15 : Kr. Norv. 13,20 nets d'impôts norvégiens.

Actions ordinaires

Coupon n° 14 : Kr. Norv. 13,20 nets d'impôts norvégiens,

payables à partir du 1^{er} décembre 1922 :
A Christiania, en couronnes norvégiennes.

A Stockholm, en couronnes suédoises, au change sur Christiania, à vue.

A Paris, en francs français, au change sur Christiania, à vue.

A Genève, en francs suisses, au change sur Christiania, à vue.

La *Banque de Paris et des Pays-Bas*, à Paris, achète les coupons ci-dessus au change du jour de la couronne norvégienne à Paris.

COGNAC AUDOUIN

AUDOUIN FRÈRES

SAINT-JEAN D'ANGELY près COGNAC

MAISON FONDÉE EN 1832

Agents Régionaux demandés dans les centres où la Maison n'est pas déjà représentée

L'Emprunt du Crédit Foncier

Le nouvel emprunt du Crédit Foncier est définitivement fixé au mois prochain. La souscription sera ouverte le 4 décembre et close au plus tard le 20.

L'émission annoncée d'un montant de 600 millions de francs, sera réalisée au moyen de 1.200.000 obligations communales de 500 francs, avec lots, rapportant un intérêt annuel de 30 francs, remboursables au plus tard en 70 années. Ces titres sont offerts au public, au prix de 490 fr., le Crédit Foncier ayant voulu assurer aux souscripteurs une marge raisonnable de plus-value.

Le mode de répartition des lots sera fort goûté de la clientèle habituelle des emprunts du Crédit Foncier. Les souscripteurs n'auront pas seulement en vue le gros lot de 1 million, celui de 500.000 fr., et les deux lots de 250.000 francs, mais aussi ceux de 100.000, 50.000 et 25.000 fr., et surtout les 400 lots annuels de 1.000 fr., qui augmentent ainsi d'une manière appréciable les chances de gain.

La nouvelle émission, à laquelle on peut déjà souscrire par correspondance, s'annonce comme un très gros succès. Le succès est d'ailleurs dans les habitudes du Crédit Foncier qui a toujours vu un public empressé accourir à ses guichets chaque fois qu'il avait de nouvelles obligations à lui offrir. C'est que l'on imagine difficilement des garanties plus solides que celles qu'il donne aux souscripteurs de ses titres. Quoi de mieux gagé qu'une obligation communale qui porte la signature du Crédit Foncier, dont le capital, les réserves et les provisions dépassent au dernier bilan le chiffre de 800 millions, et qui repose sur la masse des annuités servies par les établissements publics et les communes.

Maison Bernot Frères

L'assemblée ordinaire tenue le 23 novembre, a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1921-1922, et fixé à 8 fr. net d'impôts le dividende de cet exercice par action de cent francs.

Un acompte de 4 fr. ayant été mis en paiement le 15 mars dernier, le solde sera distribué à partir du 15 décembre prochain contre remise du coupon n° 66, au siège social, 160, rue Lafayette.

Une assemblée extraordinaire tenue le même jour a autorisé le conseil à émettre en vue de l'extension des affaires sociales et au mieux des intérêts de la Société jusqu'à concurrence de 3 millions de fr. d'obligations.

Magasins du Printemps

Les comptes de l'exercice 1921-22, que nous avons précédemment analysés ont approuvés par l'assemblée générale tenue le 21, sous la présidence de M. Lesieur. Rappelons que le bilan du 31 juillet 1922 fait apparaître un bénéfice de 10 millions 229.468 fr. 87 permettant, après un prélèvement de trois millions de francs pour les amortissements, de distribuer un dividende de 17 francs 99 aux actions privilégiées contre 16 fr. 13 pour l'exercice précédent et un dividende 21 fr. 18 contre 18 fr. 39 aux actions ordinaires.

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER ANDALOUS

Obligations Andalous 3 %. Emission 1907
Paiement du coupon n° 31 à l'échéance
du 1^{er} décembre 1922

Le coupon n° 31 des Obligations Andalous 3 %, émission 1907 à l'échéance du 1^{er} décembre 1922, sera payé à partir de cette date, à Paris, à la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, 3, rue d'Antin, à raison de Frs. 7,50 sous déduction des impôts espagnols et français, soit Frs. 5,56 net par coupon.

Madrid, le 16 Novembre 1922.

Le Secrétaire Général,

A. DE ALBUQUERQUE.

COMPAGNIE DES

FORGES & ACIÉRIES

DE LA

MARINE ET D'HOMÉCOURT

Société Anonyme. - Capital : 70 millions

Suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 1922, le dividende de l'exercice 1921-1922 a été fixé à 30 francs brut payable moitié le 30 novembre 1922 et moitié pour solde le 31 mai 1923.

Le paiement des 15 fr. brut échus le 30 courant sera fait :

1° Par Frs : 11,38 net, aux propriétaires d'Actions au Porteur contre remise du Coupon n°. 39

2° Par Frs : 14.075 net, aux propriétaires d'Actions nominatives sur présentation du Certificat nominatif d'inscription.

Le Gérant : L. MARMESSE.